



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
CANTON DE SAINT-GAUDENS
COMMUNE DE LANDORTHE

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'adjoint technique principal
de 1^{re} classe**

Madame la Maire de Landorthe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BONNEMAISON BÉATRICE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, 12 ^{ème} échelon / /

Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3

Madame la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landorthe, le 21/01/2025

Madame la Maire, Lucienne CORTINAS

Notifié le : 22/01/2025

Signature :

